



**COMITE SCIENTIFIQUE  
DE L'AGENCE FEDERALE POUR LA SECURITE  
DE LA CHAINE ALIMENTAIRE**

**AVIS 09-2009**

**Concerne: Evaluation du programme d'analyses de l'AFSCA de l'année 2009 – volet microbiologie – partie santé animale (dossier Sci Com N° 2008/26)**

Avis approuvé par le Comité scientifique le 13 mars 2009

**Résumé**

Cet avis concerne le volet microbiologie du programme d'analyses de l'AFSCA de l'année 2009, et plus précisément les chapitres concernant les animaux, les prions et le génotypage. Il est demandé au Comité scientifique d'évaluer les points suivants du programme d'analyses : i) la pertinence des combinaisons matrice/danger et du nombre d'analyses ; ii) la pertinence des choix des lieux d'échantillonnage; iii) la pression de contrôle relative pour les analyses programmées dans la chaîne alimentaire ; et iv) la manière dont les experts de la DG Politique de contrôle ont pris en compte les plans d'échantillonnage sectoriels existants (secteurs laitier et des aliments pour animaux).

Le Comité scientifique a déjà émis, dans son avis 22-2008, diverses recommandations pour le programme d'analyses concernant les zoonoses transmises par les denrées alimentaires.

Le Comité scientifique est, de manière générale, d'accord avec le programme d'analyses. Il émet néanmoins des recommandations sur certaines combinaisons matrice/danger et sur le nombre de certaines analyses, dont les principales portent sur :

- l'introduction d'un monitoring des maladies des abeilles à déclaration obligatoire,
- la suppression de l'échantillonnage de *Salmonella pullorum* chez les poussins et le maintien de l'échantillonnage de *Salmonella gallinarum* chez les volailles au stade de production,
- l'adaptation du programme d'analyses pour la rage à la situation épidémiologique actuelle, ainsi que la répartition des analyses parmi les différentes espèces animales à risque,
- l'instauration d'un contrôle des prélèvements à l'achat d'animaux,
- l'exploitation des résultats obtenus dans le cadre des programmes d'analyses antérieurs, d'autres programmes (analyses sur la faune sauvage, contrôle de l'auto-contrôle, etc.), et de l'information disponible dans la littérature scientifique.

Le Comité attire l'attention sur l'importance de la représentativité de l'échantillonnage. Il n'émet pas de recommandations concernant le choix des lieux d'échantillonnage et concernant la pression de contrôle relative. Le point iv) n'est pas d'application dans le cadre de cet avis.

**Summary**

**Advice 09-2009 of the Scientific Committee of the FASFC on the evaluation of the 2009 FASFC analysis programme – microbiology chapter – animal health part**

This advice concerns the microbiological part of the FASFC analysis programme of the year 2009, related to animals, prions and genotyping. It is asked to the Scientific Committee to evaluate the following points of the analysis programme : i) the relevance of the combinations of matrix and danger and of the number of analysis ; ii) the relevance of the chosen sampling places; iii) the relative intensity of the controls for the programmed analysis in the food chain and iv) the way the experts of DG Control Policy took into account the existing sectorial sampling plans (milk and feed sectors).

In its advice 22-2008, the Scientific Committee already gave recommendations for the analysis programme concerning foodborne zoonotic pathogens.

Globally, the Scientific Committee approves the proposed analysis programme. Nevertheless, it gives recommendations about some combinations of matrix/danger and the number of certain analyses. The most important recommendations are related to:

- the introduction of a monitoring of notifiable honeybee diseases
- the omitting of sampling for *Salmonella pullorum* in chicks and the maintaining of sampling for *Salmonella gallinarum* in production poultry
- the adaptation of the analysis programme for rabies in accordance with the current epidemiological situation and the repartition of the analyses amongst the different animal species at risk
- the establishment of a control on the sampling of animals at purchase
- the exploitation of the results obtained from previous analysis programmes, from other programs (analysis of wild fauna, control of the self-control, etc.), and of information originating from the scientific literature.

The Scientific Committee draws the attention on the importance of the representativeness of the samples. It does not emit recommendations about the chosen sampling places and on the relative intensity of the controls. There is no application for point iv) in this advice.

## **Mots clés**

**Programme d'analyses – échantillonnage – prélèvements animaux – prions – génotypage.**

## **1. Termes de référence**

### **1.1. Objectif**

Le programme des analyses s'inscrit dans une approche pluriannuelle conformément au Règlement CE n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux.

Il est établi sur base de la procédure : « Méthodologie pour l'élaboration du programme des contrôles officiels de l'AFSCA (PB00-P14-REV0-2006) » sur laquelle le Comité scientifique a rendu un avis (avis27-2006).

Dans le cadre de la présente demande, le Comité scientifique est invité à formuler un avis sur le programme d'analyses afin de pouvoir juger notamment :

- a) de la pertinence des choix des combinaisons matrice/danger retenues et du nombre d'analyses ;
- b) de la pertinence des choix quant aux lieux d'échantillonnage (distribution des échantillons et des efforts de contrôle le long de la chaîne alimentaire) ;
- c) de la pression de contrôle relative pour les contaminants programmés dans la chaîne alimentaire ;
- d) des modalités retenues et mises en œuvre par les experts de la DG Politique de contrôle en vue de prendre en compte les plans d'échantillonnage sectoriels existants (secteurs laitier et des aliments pour animaux).

### **1.2. Contexte légal**

Règlement CE n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux.

Vu les discussions durant la réunion de groupe de travail du 30 janvier 2009 et la séance plénière du 13 mars 2009,

**le Comité scientifique émet l'avis suivant :**

## **2. Avis**

Cet avis ne concerne que la partie du programme de contrôle relative aux chapitres suivants :

- Micro-organismes
  - o prélèvements animaux ;
  - o non food (poussières, Rodac, swabs) ;
- Prions ;
- Génotypage.

L'évaluation des autres volets du programme d'analyses de l'AFSCA fait l'objet d'autres avis du Comité scientifique.

La partie d) de la question n'est donc pas d'application.

Le Comité scientifique apprécie l'utilisation d'une méthodologie uniformisée et scientifiquement fondée pour l'élaboration du programme d'analyses. Il formule néanmoins les recommandations suivantes :

## 2.1. Recommandations générales

- **Avis Sci Com 22-2008.** Des considérations relatives à des agents zoonotiques transmis à l'homme par les denrées alimentaires et des recommandations visant le programme d'analyses ont été émises au point 2.4. de l'avis Sci Com 22-2008.
- Le Comité scientifique souligne l'importance d'utiliser les résultats des programmes d'analyses précédents pour éventuellement réorienter le nouveau programme d'analyses.
- **Exploitation de résultats disponibles.** Le Comité scientifique estime que les résultats obtenus à partir d'échantillons prélevés dans le cadre :
  - des monitorings réalisés sur la faune sauvage au niveau des Régions (par exemple, les sangliers pour la peste porcine classique, les renards et les chauves-souris pour la rage) ;
  - du contrôle de l'auto-contrôle par le secteur (par exemple, *Salmonella* spp (recherche) - bovins – porcins – volailles) ;
  - de programmes officiels pour diverses maladies ;ainsi que l'information disponible dans la littérature scientifique, devraient être centralisés et utilisés comme base pour les évaluations de risque dans le cadre de l'établissement du programme d'analyses.
- **Contrôle des prélèvements à l'achat.** Lors de l'achat d'animaux, des prélèvements sanguins sont effectués afin de vérifier l'absence de certaines maladies. Le Comité scientifique estime qu'un contrôle de l'authenticité de ces prélèvements devrait être instauré, par génotypage sur des échantillons de sang prélevés à l'occasion du monitoring par exemple et par comparaison des résultats avec ceux d'un génotypage sur les échantillons prélevés à l'achat.

## 2.2. Evaluation de la pertinence des choix des combinaisons matrice/danger retenues et du nombre d'analyses (question A) :

- ***Paenibacillus larvae* (loque américaine) – abeilles.** Plusieurs cas de loque américaine ont été diagnostiqués en Belgique en 2008. Le Comité scientifique estime qu'il est nécessaire, même si cela n'est pas prévu par la législation, de réaliser un monitoring des différentes maladies des abeilles à déclaration obligatoire (maladies bactériennes et parasitaires), c'est à dire sans se limiter à la loque américaine. L'échantillonnage devrait être réalisé par des personnes officielles. Par ailleurs, un projet de recherche (de Graaf *et al.*, 2008) est actuellement en cours concernant les maladies virales des abeilles. Il pourrait être tiré parti des résultats disponibles de cette étude pour ce qui concerne les maladies virales des abeilles.
- ***Brucella abortus* – bovins.** Le Comité scientifique estime que tirer parti de la prise d'échantillons réalisée dans le cadre du programme pour la détection de la leucose bovine enzootique est justifié, mais il attire l'attention sur le fait que le

nombre d'analyses pour la leucose va diminuer à partir de 2009 - 2010 et qu'il sera alors nécessaire de mettre en place un programme de contrôle approprié pour la brucellose.

- ***Brucella melitensis* - caprins et ovins.** Le Comité scientifique estime que tirer parti de la prise d'échantillons réalisée dans le cadre des programmes pour la détection des maladies Maedi-visna (ovins – 6000 échantillons) et Arthrite/encéphalite caprine (caprins – 1200 échantillons) est justifié, mais il attire l'attention sur le fait que cet échantillonnage est réalisé sur une base volontaire de la part des détenteurs d'ovins et de caprins dans un but de qualification des troupeaux pour l'exportation, et n'est par conséquent pas aléatoire. De manière générale, le Comité scientifique recommande une réflexion de fond sur la représentativité de tels échantillons.
- ***Salmonella gallinarum* et *Salmonella pullorum* (au stade de production).** *S. gallinarum* et *S. pullorum* sont deux biovars du même sérotype *Salmonella Gallinarum*. *S. Gallinarum* biovar *gallinarum* peut provoquer une typhose chez l'adulte en production. *S. Gallinarum* biovar *pullorum* provoque une septicémie, suite à laquelle les œufs, et ensuite les poussins, sont infectés. Chez les poussins infectés, on constate la plupart du temps une haute mortalité. L'absence d'anticorps contre *S. Gallinarum* (les deux biovars) suggère une absence de contact aussi bien avec le biovar *pullorum* qu'avec le biovar *gallinarum*. Vu que ces deux biovars représentent le même sérotype, l'analyse de *S. Gallinarum* se réalise à un seul moment chez les volailles au stade production. Un seul échantillonnage devrait donc être prévu.
- ***Salmonella* spp (recherche) – porcins (détention/élevage d'animaux de production).** Les analyses de *Salmonella* spp. chez les porcins sont réalisées à partir des échantillons prélevés dans le cadre du programme de monitoring de la maladie d'Aujeszky. Il sera nécessaire de mettre en place un programme d'analyses spécifique pour *Salmonella* spp (recherche) chez les porcins lorsque le monitoring de la maladie d'Aujeszky ne sera plus obligatoire, fin 2009.
- ***Campylobacter* spp (dénombrement) – abattoir – porcins - swabs.** Le Comité scientifique recommande de remplacer le terme « dénombrement » par le terme « recherche ».
- ***Escherichia coli* O157 (recherche) – abattoir – bovins – swabs.**  
La méthodologie utilisée pour *E. coli* O157:H7 est celle visant à la détection d'une contamination (Procédure AFSCA PB00-P14-REV1-2006-23). Cette méthode a pour but de détecter la présence (ou l'absence) d'une contamination au-delà d'une certaine limite. Le Comité scientifique peut adhérer à la méthodologie utilisée pour autant que ce soit l'objectif visé ci-dessus qui ait été visé.  
Dans ce cadre, des recommandations relatives à l'échantillonnage d'*E. coli* vérotoxino-gène (VTEC, entre autre *E. coli* O157) vont prochainement être publiées dans un avis de l'EFSA (2009).
- **Rage.** L'OMS recommande le maintien d'une surveillance de base chez les animaux susceptibles dans les pays indemnes de rage, qui peut être adaptée selon la situation épidémiologique locale. Cette surveillance doit surtout cibler les populations suspectes, c'est à dire les animaux domestiques ou sauvages qui présentent un comportement anormal ou des signes nerveux, qui sont morts de cause indéfinie ou importés de façon illégale. Le nombre d'analyses fixé dans le

programme d'analyses de l'AFSCA (700 analyses) est établi sur base de recommandations de l'OMS concernant les renards et qui ont été émises au moment où la situation épidémiologique le justifiait. Cependant, la Belgique est indemne de rage actuellement. Les sources de ré-infestation potentielles sont : (1) l'entrée illégale sur le territoire d'un animal de compagnie contaminé, (2) la re-contamination de la faune sauvage au départ des pays de l'est de l'Europe où la rage vulpine, et parfois canine, est encore endémique, (3) la contamination d'un mammifère domestique ou sauvage par une souche des virus de la rage des chauves-souris (European Bat Lyssavirus (EBL)-1 ou -2), (4) la transmission avec adaptation et saut d'espèce des virus EBL des chauves-souris vers d'autres vecteurs avec apparition d'une nouvelle épidémie. Pour ces deux derniers points, les prédateurs potentiels des chauves-souris sont les plus susceptibles d'être atteints (fouines, renards, chats, etc.).

Le Comité scientifique recommande l'adaptation du programme d'analyse à la situation épidémiologique actuelle, ainsi qu'une répartition des analyses parmi les espèces animales à risque suivantes:

- Animaux domestiques :
  - chiens et chats : les chiens, parce qu'il existe des importations illégales, et les chats, parce qu'ils peuvent potentiellement avoir un contact avec des chauves-souris infectées par le virus de la rage EBL-1, représentent les deux espèces animales à plus grand risque de ré-introduction de la rage chez les carnivores, ainsi que le plus grand risque pour la santé publique. L'OMS recommande de surveiller 0.01% de la population totale de chiens et chats, ce qui correspond à 275 de ces animaux pour la Belgique. Tous les cas suspects (par exemple, animaux euthanasiés pour cause d'agressivité ou de symptômes nerveux) devraient être analysés ;
  - ruminants domestiques : tous les cas suspects (dans le cadre du diagnostic différentiel avec l'ESB) devraient être analysés;
- Faune sauvage <sup>1</sup>:
  - renards : un renard par 100 km<sup>2</sup>, ce qui revient à 307 renards par an pour la Belgique, devraient être analysés
  - ruminants sauvages : tous les cas suspects devraient être analysés
  - chauves-souris : tous les cas suspects devraient être analysés
  - rats-laveurs : tous les cas suspects devraient être analysés. En effet, ces animaux sont de plus en plus signalés en Belgique et représentent un des réservoirs importants de la rage classique en Europe de l'Est.

### **2.3. Evaluation de la pertinence des choix des lieux d'échantillonnage (question B) :**

Aucune recommandation spécifique n'est formulée.

### **2.4. Evaluation de la pression de contrôle relative pour les contaminants programmés dans la chaîne alimentaire (question C) :**

Etant donné que la plupart des analyses réalisées dans le cadre de la santé animale sont fixées par la législation, aucune recommandation spécifique n'est formulée.

### **2.5. Evaluation des modalités retenues et mises en œuvre par les experts de la DG Politique de contrôle en vue de prendre en compte les plans d'échantillonnage sectoriels existants (question D) :**

---

<sup>1</sup> La surveillance de la faune sauvage relève maintenant de la compétence des Régions.

Pas d'application pour le volet santé animale du programme d'analyses.

### **3. Conclusion**

Le Comité scientifique a déjà émis, dans son avis 22-2008, diverses recommandations pour le programme d'analyses concernant les zoonoses transmises par les denrées alimentaires.

Le Comité scientifique approuve le programme d'analyses. Il émet néanmoins des recommandations sur les combinaisons matrice/danger et le nombre de certaines analyses, dont les principales portent sur :

- l'introduction d'un monitoring des maladies des abeilles à déclaration obligatoire,
- la suppression de l'échantillonnage de *Salmonella pullorum* chez les poussins et le maintien de l'échantillonnage de *Salmonella gallinarum* chez les volailles au stade de production,
- l'adaptation du programme d'analyse pour la rage à la situation épidémiologique actuelle ainsi que la répartition des analyses parmi les différentes espèces animales à risque,
- l'instauration d'un contrôle des prélèvements à l'achat d'animaux,
- l'exploitation des résultats obtenus dans le cadre des programmes d'analyses antérieurs, d'autres programmes (analyses sur la faune sauvage, contrôle de l'auto-contrôle, etc.), et de l'information disponible dans la littérature scientifique.

Le Comité attire l'attention sur l'importance de la représentativité de l'échantillonnage.

Il n'émet pas de recommandations concernant le choix des lieux d'échantillonnage et concernant la pression de contrôle relative étant donné que la majorité des analyses prévues sur animaux vivants sont fixées par la législation.

Pour le Comité scientifique,

Prof. Dr. Ir. André Huyghebaert.  
Président

Bruxelles, le 13 mars 2009

## Références

AVIS Sci Com 22-2008. Classement des zoonoses transmises par les denrées alimentaires.  
URL : [http://www.favv-afsca.fgov.be/comitescientifique/avis/\\_documents/AVIS22-2008\\_FR\\_DOSSIER2005-54.pdf](http://www.favv-afsca.fgov.be/comitescientifique/avis/_documents/AVIS22-2008_FR_DOSSIER2005-54.pdf)

AVIS Sci Com 27-2006. Méthodologie pour l'élaboration du programme des contrôles officiels de l'AFSCA. URL : [http://www.favv-afsca.fgov.be/home/com-sci/doc/avis06/AVIS\\_27-2006\\_FR.pdf](http://www.favv-afsca.fgov.be/home/com-sci/doc/avis06/AVIS_27-2006_FR.pdf)

de Graaf D., Brunain C.M., Imberechts H., and Jacobs F.J. First molecular confirmation of deformed wing virus infections of honeybees from a Belgian apiary reveals the presence of black queen cell virus and Varroa destructor virus 1. *Vlaams Diergeneeskundig Tijdschrift*, **2008**, 77, 101-5.

Guidance of Task Force on Zoonoses Data Collection on technical specifications for monitoring and reporting of verotoxigenic *Escherichia coli* (VTEC) on animals and food in the EU, *The EFSA Journal* (2009) (en preparation).

Procédure AFSCA PB00-P14-REV1-2006-23. « Méthodologie pour l'élaboration du programme des contrôles officiels de l'AFSCA ».

## Membres du Comité scientifique

Le Comité scientifique est composé des membres suivants:

D. Berkvens, C. Bragard, E. Daeseleire, L. De Zutter, P. Delahaut, K. Dewettinck, J. Dewulf, K. Dierick, L. Herman, A. Huyghebaert, H. Imberechts, P. Lheureux, G. Maghuin-Rogister, L. Pussemier, C. Saegerman, B. Schiffers, E. Thiry, M. Uyttendaele, T. van den Berg, C. Van Peteghem, G. Vansant.

## Remerciements

Le Comité scientifique remercie le secrétariat scientifique et les membres du groupe de travail pour la préparation du projet d'avis. Le groupe de travail était composé de:

Membres du Comité scientifique	H. Imberechts (rapporteur), E. Thiry, C. Saegerman, D. Berkvens, J. Dewulf, T. van den Berg.
Experts externes	/

## Cadre juridique de l'avis

Loi du 4 février 2000 relative à la création de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, notamment l'article 8 ;

Arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire;

Règlement d'ordre intérieur visé à l'article 3 de l'arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, approuvé par le Ministre le 27 mars 2006.

## Disclaimer

Le Comité scientifique conserve à tout moment le droit de modifier cet avis si de nouvelles informations et données arrivent à sa disposition après la publication de cette version.



